

ARRÊTÉ N° 2024-05 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Route de la Praz

Le Maire d'Albiez-Montrond,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivant, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la dangerosité durant la saison hivernale de la voie communale « Route de la Praz » et de l'afflux de touristes qui randonnent sur cette voie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1.

Du 19 février 2024 au 15 avril 2024, la circulation est interdite pour tous les véhicules, dans les deux sens, au-delà du numéro 375, sur la voie communale La Route de la Praz, située sur le territoire de la commune d'Albiez-Montrond.

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services communaux.

Article 2.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à ALBIEZ-MONTROND,  
Le 19/02/2024

Jean DIDIER  
Maire d'Albiez-Montrond

Délai de recours de deux mois devant le  
Tribunal administratif de Grenoble (2,  
Place Verdun - 38000 GRENOBLE)

Recours administratif dans un délai de  
deux mois auprès de M. le Maire  
d'Albiez-Montrond (Chef-lieu - 73300  
Albiez-Montrond)

